

DÉLIBÉRATION

N° : 111 Année : 2022

Exécutoire le : **19 DEC. 2022**

Publiée le : **19 DEC. 2022**

Visée le : **19 DEC. 2022**

ADMINISTRATION GENERALE

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et du SSIAD du CIAS GRAND LAC – Approbation du contrat entre le CIAS Grand Lac, le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé

Le CIAS GRAND LAC est tenu réglementairement de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département et l'Agence Régionale de Santé. Ce document permet l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées dépendantes conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation. Le CPOM regroupe désormais les deux EHPAD Grillons et Fontanettes, la Résidence Autonomie l'Orée du Bois ainsi que le SSIAD du CIAS GL.

Ce contrat a pour objectif, sur la base d'un diagnostic, de préciser les axes d'amélioration de la qualité des structures concernées et leurs modalités d'évolution.

Le document est présenté en annexe pour une durée de cinq ans (2022-2026) avec une date d'échéance au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la signature du CPOM gestionnaire des trois établissements et du SSIAD du CIAS GRAND LAC.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et tous les documents afférents.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 13
- Présents et représentés : 14
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 15 décembre 2022

Le Président,
Renald BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

100
100
100
100

100
100
100
100